

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 273 DU 31 DECEMBRE 2017 PORTANT
NOMINATION AU GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE
CERTAINS OFFICIERS DE LA POLICE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/023 du 20 février 2017 portant Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale ;

Vu la Loi n° 1/ 18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/298 du 21 novembre 2011 Portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique;

Vu le Décret 100/29 du 18 Septembre 2015 portant Révision du Décret n°100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1: Sont nommés au grade de Commissaire de Police (CP) à la date du 31 Décembre 2017, les Officiers de Police Chef de Première Classe (OPC1) dont les noms, prénoms et matricules sont repris ci-dessous :

SERIE	NOM ET PRENOM	MATRICULE
1	NTAKAVURA Serges	OPN 0093
2	MANISHA Emile	OPN 1170
3	NDARUZANIYE Léonidas	OPN 0257

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

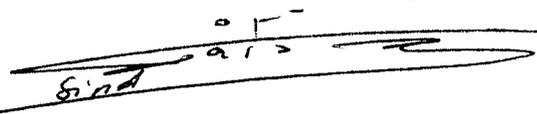
Article 3 : Le Ministre de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 31 décembre 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

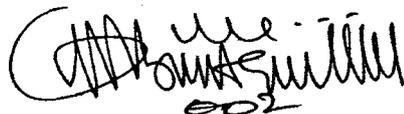
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE- PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE

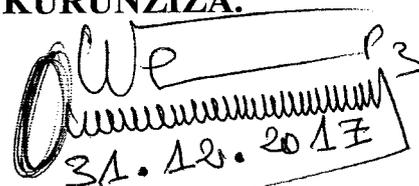


Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef.



31.12.2017